

**Portant réduction de circulation
Rue du Rehberg**



Madame La Maire de la commune de BELLES-FORETS

VU le Code de la Route,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des collectivités locales,
VU les arrêtés municipaux relatifs aux conditions d'occupation du domaine public,
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002, notamment les articles 50 à 58 chapitre 2,

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité les piétons et véhicules de la voirie suite au nid de cigognes menaçant de tomber, à compter de ce jour et ce jusqu'à la remise en état du nid de cigognes.

ARRETE :

Article 1 : La circulation Rue du Rehberg est réduite au niveau du n°80, en raison du nid de cigognes qui menace de tomber. Considérant qu'il convient de mettre en sécurité les piétons et les véhicules, cette portion de route sera réduite le temps de la remise en état.
La priorité est donnée aux véhicules qui montent la rue au niveau du côté de l'entrée de l'église.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Belles-Forêts.

Article 5 : Le Commandant de la Compagnie de FENETRANGE et Madame la Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELLES-FORETS, le 22 avril 2024

La Maire

Marina HUSSON JONNETTE



Copie sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fénétrange

